

Documents sur les pourparlers de paix russo-roumains (1918)

Christian Rakovsky

1.

Les premiers pourparlers russo-roumains

Odessa, le 2 (15) février 1918

Radio : à tous !

Hier sont arrivés les délégués de l'État-major roumain, le colonel Rodalescu et le capitaine Caderi. Ils ont proposé un armistice¹ jusqu'à demain, le 3/16 février, 5 heures du matin, pour entendre les conditions de paix qui nous seront proposées par le représentant de la mission militaire française, le capitaine Reichshammer.

À cet effet la proposition a été acceptée à condition qu'il sera stipulé au protocole que seules les opérations militaires sont arrêtées, mais en ce qui concerne le mouvement et la concentration de troupes nous nous réservons la pleine liberté d'action et admettons la même liberté pour l'État-major roumain. Il se trouva cependant que le capitaine Reichshammer, conformément à sa propre déclaration, ne possédait aucuns pouvoirs et n'était autorisé qu'à proposer la création d'une commission mixte russo-roumaine pour éclaircir la situation.

Nous estimons, par conséquent, que la délégation roumaine, représentée par le colonel Rodalescu et le capitaine Caderi nous a induit en erreur d'une manière inadmissible dans les relations internationales juridiques. Cependant notre dignité révolutionnaire nous oblige de maintenir l'armistice jusqu'au terme fixé, c'est-à-dire jusqu'à demain matin, à condition de maintenir la liberté des mouvements et de la concentration de troupes. En même temps nous envoyons notre ultimatum, laissant au gouvernement roumain le délai jusqu'à demain matin pour accepter nos conditions suivantes :

- Évacuation immédiate de la Bessarabie par les troupes roumaines et les détachements contre-révolutionnaires nationaux opérant sous le commandement de Chtcherbatchev [*général commandant les troupes russes sur le Front roumain*] et de contre-révolutionnaires russes
- Restitution immédiate de tous les biens appartenant à la Russie qui ont été saisis par les autorités roumaines.
- Libre passage des forces armées russes par le territoire de Roumanie et de Bessarabie.
- Extradition du général Chtcherbatchev mis hors la loi par le Conseil des Commissaires du Peuple de la République russe des paysans, des ouvriers et des soldats

1 Craignant la contagion de la Révolution russe à travers les troupes russes du front roumain, le gouvernement roumain multiplia les arrestations et les exécutions de soldats révolutionnaires. À la suite de quoi, le Conseil des commissaires du peuple de la RSFSR décida le 26 janvier de rompre les relations diplomatiques avec la Roumanie et de confisquer sa réserve d'or entreposée à Petrograd. Un état de guerre de facto était instauré. (Note MIA)

- Extradition des auteurs du lâche assassinat du camarade [Rochal](#) et de la fusillade de soldats et de matelots russes, dont 14 ont été fusillés à Ismaïl.

Notre devoir révolutionnaire et socialiste nous oblige de déclarer que nous luttons contre le gouvernement roumain mais non contre les ouvriers, les paysans et les soldats roumains que nous considérons comme nos frères et à qui nous promettons notre aide révolutionnaire pour le renversement du gouvernement des propriétaires roumains.

Nous portons à la connaissance de toutes les armées révolutionnaires opérant contre les généraux contre-révolutionnaires roumains qu'à partir de demain matin, c'est-à-dire du 3/16 février 5 heures de matin commencent les opérations militaires pour la défense de la révolution russe.

Le Collège Suprême pour combattre la contre-révolution de Roumanie et de Bessarabie.

Membres du Collège Suprême:²
Ch. Rakovsky, Kondratenko et Brachévane.

Au nom du Roumtcherod³ ont signé :
Le président Youdovitch.

Membres de la Présidence :
M. Bogari, A. Tcharnetzky.

Le Secrétaire (signature)

Source : L'Ukraine soviétiste. Quatre années de guerre et de blocus. Recueil de documents officiels d'après les livres rouges ukrainiens. Berlin : Puttkammer & Mühlbrecht, 1922, pp. 49-50.

2. Procès-verbal de la réunion du Collège autonome suprême russo-roumain sur les affaires de Roumanie et de Bessarabie (1)

Le 10 (23) février 1918

Présents : Rakovsky, Brachévane, Ruzer, Fishman, Youdovsky, Mouraviev, Gouriev, Koul, Kondratenko.

Président : Rakovsky, secrétaire : Brachévane.

2 En janvier 1918, par décision du Conseil des commissaires du peuple de la RSFSR, le Collège autonome suprême pour les affaires russo-roumaines fut créé à Odessa par des représentants des organisations soviétiques locales. Désigné « commissaire spécial », ce Collège fut présidé Rakovsky. Le Collège était chargé de la conduite de toutes les questions relatives avec la Roumanie. (Note MIA)

3 Comité exécutif central des comités de soldats du Front roumain, de la Flotte de la mer Noire et de la Région d'Odessa. Le Roumtcherod fut élu en mai 1917 et a connu deux périodes d'activité distinctes, la première où il fut dirigé par les socialistes-révolutionnaires et les mencheviks (de mai au 25 décembre 1917) et la seconde où les bolcheviks y gagnèrent la majorité (du 27 décembre 1917 à la fin du mois de mai 1918).(Note MIA)

Après avoir écouté le rapport du camarade Rakovsky sur sa rencontre avec le colonel anglais Boyle et le consul français colonel Arquier et sur leur proposition de former une commission conjointe pour le règlement du conflit russo-roumain, il a été décidé d'accepter la proposition du Colonel Boyle et du consul colonel Arquier aux conditions suivantes :

1) Proposer au gouvernement roumain d'évacuer la Bessarabie et en premier lieu les lignes de chemins de fer Bender – Reni – Beltzi – Ribnityz – Vilkovo ;

2) Le gouvernement roumain s'engage à n'entreprendre aucune action militaire ou toute autre action hostile dirigée contre la Révolution russe et à ne soutenir, ni de manière directe ou indirecte, aucune force dirigée contre la Révolution russe ;

3) Les ouvriers et les paysans russes n'admettront pas que leurs frères roumains souffrent de la faim. Ils considèrent comme leur devoir sacré de partager leur dernière croûte de pain avec leurs frères roumains affamés, le peuple roumain peut donc compter sur une coopération totale en ce qui concerne l'approvisionnement en vivres. Mais le ravitaillement du peuple roumain ne peut se faire que par les organes du pouvoir des Soviets ou sous leur contrôle ;

4) Le pouvoir des Soviets prêtera son concours à toute organisation qui s'efforce de contribuer à l'approvisionnement en vivres du peuple roumain, à la condition que les opérations de ces organisations soient conformes à la souveraineté du pouvoir des Soviets. Les anciennes institutions gouvernementales ne jouissaient pas de la confiance du peuple travailleur, et c'est pourquoi leurs organes d'approvisionnement en vivres ne pouvaient donc pas travailler d'une manière efficace ;

5) Le gouvernement roumain s'engage à évacuer ses troupes du territoire de la Bessarabie ;

6) Dans le cas où, sous la pression des États Centraux, l'armée roumaine serait forcée de se replier sur le territoire de la République fédérative des Soviets, elle y trouvera refuge et protection ;

7) Dans le cas d'une guerre parallèle contre les États centraux et leurs alliés, les commandements roumain et russe doivent établir une liaison.

Ch. Rakovsky, Président ;
Brachévane, Secrétaire.

Source : Sovetsko-rumynskiye otnosheniya 1917-1941 : Dokumenty i materialy v 2 t. T. I. 1917-1934. Moscou : Mezhdunar. Otnosheniya, 2000 ; pp. 22-23. [Les relations soviéto-roumaines 1917-1941 : Documents et matériels en 2 volumes, vol. 1 : 1917-1934.] et : L'Ukraine soviétiste. Quatre années de guerre et de blocus. Recueil de documents officiels d'après les livres rouges ukrainiens. Berlin : Puttkammer & Mühlbrecht, 1922, pp. 51-52. Traduction MIA.

3.

Réponse des autorités soviétiques de la région d'Odessa à la demande du gouvernement roumain

Odessa, le 5 mars 1918.

Les conditions avancées par le gouvernement roumain, apportant certaines modifications à nos propositions de paix, sont acceptées. Dès que le gouvernement roumain accusera réception de ce document, nous considérerons que la paix entre la Russie et la Roumanie sera rétablie.

Le Président du Collège autonome suprême,
Rakovsky

Le Vice-président du Collège autonome suprême et Commissaire aux Affaires étrangères ;
Brachévane

Le Président du Roumtcherod,
Youdovsky

Le Président du Comité exécutif des Soviets,
Voronsky

Le Commandant en chef de l'armée révolutionnaire,
Mouraviev

Signé et scellé et remis par le Dr Rakovsky en ma présence en qualité de témoin,
Lieutenant-Colonel J.W. Boyle.

Source : Sovetsko-rumynskiye otnosheniya 1917-1941 : Dokumenty i materialy v 2 t. T. I. 1917-1934. Moscou : Mezhdunar. Otnosheniya, 2000 ; pp. 26. [Les relations soviéto-roumaines 1917-1941 : Documents et matériels en 2 volumes, vol. 1 : 1917-1934.]. Traduction MIA.

5. Protocole sur le règlement pacifique du conflit russo-roumain

Odessa, le 5 mars 1918.

Le Collège autonome suprême, le Roumtcherod, le Conseil des Commissaires du peuple de la province d'Odessa et le Comité exécutif des Soviets [*d'Odessa*], déclarent qu'ils considèrent aplani le conflit armé entre la Russie et la Roumanie, sur la base des conditions proposées par nous avec notre réponse du 24 février 1918, et sur la base des modifications introduites par le Gouvernement roumain conformément à la déclaration écrite et signée par le général Averescu⁴, Président du Conseil des Ministres du royaume de Roumanie.

Nous prenons en même temps en considération la déclaration verbale de M. le Colonel Boyle selon laquelle l'échange de prisonniers russes et roumains concerne tous les prisonniers sans exception.

En foi de quoi, nous signons le présent protocole.

Le Président du Collège autonome suprême,
Dr. Ch. Rakovsky

⁴ Averescu Alexandre (1859-1938), général puis maréchal roumain. Plusieurs fois Premier ministre (1918, 1920-1921 et 1927). (Note MIA)

Le Vice-président du Collège autonome suprême et Commissaire aux Affaires étrangères ;
M. Brashévane

Le Président du Roumtcherod,
Youdovsky

Source : Sovetsko-rumynskiye otnosheniya 1917-1941 : Dokumenty i materialy v 2 t. T. I. 1917-1934. Moscou : Mezhdunar. Otnosheniya, 2000 ; pp. 26-27. [Les relations soviéto-roumaines 1917-1941 : Documents et matériels en 2 volumes, vol. 1 : 1917-1934.]. Traduction MIA.

6. **Accord Russo-Roumain sur l'évacuation de la Bessarabie par la Roumanie**

Jassy, le 5 mars,
Odessa, le 9 mars 1918.

1. Le gouvernement Roumain s'engage à évacuer la Bessarabie dans un délai de deux mois. Elle évacue immédiatement le point stratégique de Gabriane, situé près de l'embouchure du Danube. Toutes les zones évacuées par les armées roumaines sont occupées sur-le-champ par les troupes russes. Un détachement roumain de 10.000 hommes maximum restera en Bessarabie pendant deux mois pour garder les dépôts roumains et les lignes de chemin de fer.

2. À la signature du présent traité, la sécurité intérieure de la Bessarabie passe aux mains d'une milice urbaine et rurale locale. Le commandement militaire roumain renonce à tout droit de procéder à des arrestations et à l'exercice de toute fonction judiciaire ou administrative, qui appartiennent désormais exclusivement aux autorités locales élues.

3. Les sujets roumains arrêtés en Russie seront échangés contre des révolutionnaires, des officiers et des soldats russes arrêtés en Roumanie.

4. La Roumanie s'engage à n'entreprendre aucune action militaire ou hostile contre la Fédération des républiques des Soviets d'ouvriers et de paysans russes et à ne prêter aucune assistance à celles qui pourraient être engagées par d'autres puissances.

5. La Russie s'engage à mettre à la disposition de la Roumanie le surplus de blé qui se trouve en Bessarabie après avoir satisfait les besoins de la population locale et des unités militaires russes. En outre, la Roumanie est autorisée à acheter en Russie les produits nécessaires à la subsistance de la population roumaine qui ne se trouvent pas en Bessarabie (poisson, graisses, sucre, thé, etc.).

6. La Russie restituera à la Roumanie les dépôts de vivres fournis par les Alliés pour nourrir la population roumaine.

7. En cas de retraite forcée de l'armée roumaine sur le territoire russe, elle y trouvera refuge et ravitaillement.

8. En cas d'actions militaires parallèles contre les États centraux et leurs alliés, une liaison sera établie entre le commandement militaire suprême des armées de la Fédération des Soviets russes et le haut commandement roumain.

9. Afin de régler les éventuels malentendus qui pourraient surgir entre la Roumanie et la Fédération russe des républiques des Soviets d'ouvriers et de paysans, des commissions internationales seront constituées à Odessa, Kiev, Moscou, Petrograd, Jassy et Galati. Elles seront composées de représentants de la Russie, de la Roumanie, de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis.

Pour la Russie :

Le Président du Collège autonome suprême,
Rakovsky

Le Vice-président du Collège autonome suprême et Commissaire aux Affaires étrangères ;
Brachévane

Le Président du Roumtcherod,
Yourovski

Le Président du comité exécutif des Soviets d'Odessa,
Voronsky

Le Commandant en chef des armées du Sud de la R.F.S.F.R,
Mouraviev.

Pour la Roumanie :

Le président du Conseil des ministres et Ministre des Affaires étrangères,
Général Averescu

Note : Le colonel canadien Boyle a assisté, en qualité d'intermédiaire, à la conclusion du traité. En dehors du traité ci-dessus, il existe encore deux protocoles : le premier, signé par le général Averescu, chargeant la Roumanie, en cas de signature de la paix entre la Roumanie et les puissances centrales, de solliciter de ces dernières le droit de retour libre pour les soldats russes se trouvant en Roumanie ; le second, entre le collège supérieur militaire et le colonel Boyle, chargeant ce dernier de solliciter, devant le gouvernement roumain, l'évacuation immédiate du district d'Ackerman et l'amnistie politique générale aux émigrés politiques et aux déserteurs roumains.

Source : Sovetsko-rumynskiye otnosheniya 1917-1941 : Dokumenty i materialy v 2 t. T. I. 1917-1934. Moscou : Mezhdunar. Otnosheniya, 2000 ; pp. 27-29. [Les relations soviéto-roumaines 1917-1941 : Documents et matériels en 2 volumes, vol. 1 : 1917-1934.]. Traduction MIA.

7. Déclaration du représentant plénipotentiaire du Conseil des commissaires du peuple pour les affaires russo- roumaines

Moscou, 12 avril 1918.

À propos de l'information parue dans les journaux de Stockholm [*selon laquelle*] le président du Conseil des ministres de Roumanie a officiellement annoncé qu'une réunion des représentants de la Bessarabie à Chisinau a décidé, par 89 voix contre 3, d'annexer la Bessarabie à la Roumanie, nous tenons à signaler ce qui suit :

Dans l'accord du 9 mars, publié par le Commissariat aux Affaires étrangères, le gouvernement roumain, en la personne du général Averescu, président du Conseil des ministres et ministre des Affaires étrangères, s'est engagé à évacuer la Bessarabie dans les deux mois suivant la signature dudit accord.

D'autre part, en vertu de ce même accord, les autorités roumaines devaient immédiatement remettre tout le pouvoir politique, judiciaire et administratif entre les mains des autorités élues de Bessarabie, en renonçant au droit d'arrestation et à toute ingérence dans la vie intérieure du pays.

Peu de temps après, le cabinet du général Averescu a été remplacé par celui de Margiloman, le chef du parti germanophile conservateur des propriétaires. Ce nouveau gouvernement roumain a accepté les conditions de paix des Puissances centrales et de leurs alliés, qui prévoyaient la cession de l'ensemble de la Dobroudja et de la Valachie occidentale à ces dernières, ainsi que la concession des gisements de pétrole et l'exportation du blé roumain. En retour, comme le montre le discours de Czernin⁵, ainsi que le télégramme de l'Agence Wolf, les Puissances centrales offraient à la Roumanie l'annexion de la Bessarabie, qui constituait un souhait de longue date des conservateurs et germanophiles roumains, et plus récemment du cabinet déchu Bratianu⁶.

Le vote de la Bessarabie auquel Margiloman fait référence est une farce, mise en scène pour couvrir un acte de violence contre les ouvriers et les paysans de Bessarabie qui protestaient contre l'occupation de leur région par l'oligarchie roumaine, contre laquelle les ouvriers et les paysans roumains eux-mêmes protestaient.

Comme il ressort des documents officiels dont nous disposons, l'acte de violence du gouvernement contre-révolutionnaire roumain est également contesté par le Conseil populaire moldave de Bessarabie lui-même, le « Sfatul-Tséeri »⁷ des nationalistes et des propriétaires, qui les avait pourtant précédemment aidés, avec les Alliés de la Russie lors de l'occupation de la Bessarabie par les troupes roumaines.

5 Czernin, Ottokar Theobald, von und zu Chudnitz, (1872-1932), comte et diplomate austro-hongrois. Ministre des Affaires étrangères à partir de 1916 et Chef de la délégation austro-hongroise aux négociations de paix de Brest-Litovsk avec la Russie. (Note MIA)

6 Bratianu, Ion (1864-1927), dirigeant du Parti libéral et homme d'État roumain. Président du Conseil des ministres du royaume de Roumanie à cinq reprises entre 1910 et 1927. (Note MIA)

7 Le « Sfatul Tséri » (Conseil provincial) était l'organe autonome de la Bessarabie. Il a été fondé par une décision du « Congrès militaro-moldave », tenu à Chisinau le 20 octobre 1917. Il n'était pas élu mais constitué de représentants des partis politiques, des organisations culturelles, éducatives et autres. La majorité des sièges avait été attribuée au parti national moldave bourgeois. L'ouverture du « Sfatul Tseri » a eu lieu le 21 novembre 1917. En décembre 1917, la Roumanie, ayant occupé la Bessarabie, a utilisé le « Sfatul-Tséeri » pour donner une apparence de « légitimité » au détachement de la Bessarabie de la Russie soviétique. Le 27 mars 1918. Le « Sfatul-Ceriu » a approuvé l'acte d'annexion de la Bessarabie à la Roumanie sur la base de son autonomie. Mais le vote s'était déroulé dans une atmosphère de pression brutale sur les députés : le bâtiment du « Sfatul-Tséeri » était encerclé par les troupes roumaines, des officiers et des soldats étaient présents dans la salle et des unités militaires remplissaient la ville. Malgré tout, près de la moitié des députés (issus du Congrès des paysans et des minorités nationales) se sont abstenus de voter, estimant que le « Sfatul-Tséeri » n'était pas compétent pour décider d'une question aussi importante. Le gouvernement soviétique a vivement protesté contre cette annexion illégale. Le 26 novembre 1918, le « Sfatul-Tséeri » a décidé de renoncer à l'autonomie de la Bessarabie prévue par l'acte du 27 mars et de se dissoudre. (Note MIA)

Sur la base du message radio intercepté le 2 avril, le « Sfatul-Tseri » de Bessarabie s'est élevé contre les intentions de la Roumanie d'annexer la Bessarabie. Le « Sfatul-Tseri » y fait référence au traité conclu avec la Rada centrale ukrainienne⁸, qui garantit le droit à l'existence indépendante de la République de Bessarabie. D'autre part, il ressort de ce même radio que la Rada, qui s'était auparavant engagée à respecter l'indépendance de la République de Bessarabie, propose maintenant aux propriétaires roumains un accord à l'amiable, en réclamant pour l'Ukraine deux districts de Bessarabie, à savoir Ackerman et Hotinski, habités par des Ukrainiens.

La tentative de l'oligarchie roumaine d'annexer la Bessarabie n'est donc pas seulement un déni éhonté d'une obligation solennelle découlant d'un traité, mais aussi un acte de violence contre la volonté de l'ensemble de la population de Bessarabie.

Le représentant plénipotentiaire du Conseil des Commissaires du Peuple pour les Affaires russo-roumaines

Rakovsky

Source : Dokumenty vneshney politiki SSSR. T. I. 7 noyabrya 1917 g.-31 dekabrya 1918 g. [Documents de la politique étrangère de l'URSS. Tome 1, 7 novembre 1917-31 décembre 1918.] Moscou : Gospolitizdat, 1959, pp. 241-242. Traduction MIA.

8 Nom donné au régime en place en Ukraine entre avril 1917 et avril 1918. À la suite de la Révolution de Février 1917 et la chute du tsarisme, une « Rada (parlement) centrale » fut élue en avril 1917 en Ukraine, majoritairement menchévique-socialiste-révolutionnaire. Elle négocia une large autonomie avec le Gouvernement provisoire russe mais, après la révolution d'Octobre, elle déclara unilatéralement l'indépendance de l'Ukraine et s'opposa à la Russie soviétique en favorisant les forces contre-révolutionnaires et en se subordonnant à l'impérialisme allemand. La Rada centrale fut renversée par un coup d'État fomenté par les occupants allemands en avril 1918 qui mirent au pouvoir leur fantoche, l'hetman Skoropadsky. (Note MIA)